

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2004/008393**
n° de gestion : **1977B00538**
n° SIREN : **311 903 496 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 23/11/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

BUIRON BRET MAGNIN BACCI ET ASSOCIES société à responsabilité limitée

4 rue Paul Valerian Perrin - zi la Tuilerie II 38170 Seyssinet -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale du 30/06/2004 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

**Certifié conforme
à l'original
Signature du représentant légal**



« BUIRON BRET MAGNIN BACCI & Associés »
S.A.R.L. au capital de 1.550.000 €
Siège : La Tuilerie II
4 Rue Paul Valérien Perrin
38170 SEYSSINET PARISSET
311 903 496 R.C.S. GRENOBLE

8393

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(Séance du 30 juin 2004)

L'AN DEUX MILLE QUATRE
Le trente juin à dix-huit heures

Les associés de la société "BUIRON BRET MAGNIN ET ASSOCIES", société à responsabilité limitée au capital de 1.550.000 Euros divisé en 9.196 parts de quotité égale, se sont réunis au siège social à SEYSSINET PARISSET (38170) La Tuilerie II - 4 Rue Paul Valérien Perrin, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance, que sont présents ou représentés :

- Monsieur Alain BRET, propriétaire de	2.324 parts
- Monsieur Bernard BUIRON, propriétaire de	1.349 parts
- Monsieur Joël MAGNIN, propriétaire de	2.324 parts
- Monsieur Frédéric GRANIER, propriétaire de	189 parts
- Monsieur Luc PASSERINI, propriétaire de	189 parts
- Madame Geneviève BUIRON, propriétaire de	56 parts
- Monsieur Eric BACCI, propriétaire de	923 parts
- Société ORFIS, propriétaire de représentée par Monsieur Michel CHAMPETTER	920 parts
- Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR, propriétaire de	920 parts
- Madame Claude LESAGE, propriétaire de	2 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BRET, en sa qualité d'associé co-gérant.

Monsieur le Président constate au vu de la feuille de présence que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- approbation des comptes dudit exercice,
- affectation des résultats de l'exercice,
- lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant par suite du dépassement des seuils réglementaires.

Les documents suivants sont alors déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'assemblée :

- 1°/ Le rapport de gestion de la gérance,
- 2°/ L'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe,
- 3°/ Le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- 4°/ Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

FC CU

Il est ensuite donné lecture des rapports de la gérance.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées. Monsieur Alain BRET apporte les précisions qui lui sont demandées.

Puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2003 approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et lui donne quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui se traduit par un bénéfice de 77.464,36 Euros, de la manière suivante :

- * 3.873,00 € à la réserve légale,
- * 56.095,60 € à la distribution d'un dividende de 6,10 € par part, assorti d'un avoir fiscal de 3,05 €,
- * 17.495,76 € à la réserve facultative.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

A l'issue de la présente affectation et sur la base du bilan au 31 décembre 2003, les comptes de capitaux propres s'établissent comme suit :

. Capital	1.550.000,00
. Réserve légale	25.600,00
dont réserve spéciale des plus-values à long terme	-
. Primes de fusion	8.921,46
. Réserve statutaire ou contractuelle	-
. Réserves réglementées	-
dont réserve spéciale des plus-values à long terme	-
. Réserve facultative	75.000,66
. Report à nouveau	-

Total	1.659.522,12

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices il a été mis en paiement les dividendes suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende/Part</u>	<u>Avoir fiscal/Part</u>
2002	5,70 €	2,85 €
2001	5,20 €	2,60 €
2000	5,18 €	2,59 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, prend acte de la poursuite des conventions antérieurement conclues et approuvées et de l'absence de convention nouvellement conclue dans l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ayant constaté que la société dépassait à la clôture de l'exercice, deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la SARL " AUDIT DAUPHINE", inscrite auprès de la Compagnie Régionale de Grenoble, sise 25-27 Rue Paul-Henry Spaak (26000) VALENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le N° 352.919.385, représentée par Monsieur Joël FRAISSE,

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Madame Françoise DAUJAT, née le 8 février 1952 à GRENOBLE (38), sise 65 Boulevard des Alpes (38240) MEYLAN.

et ce pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Joël FRAISSE, ès qualité et Madame Françoise DAUJAT ont déclaré, dès avant la présente assemblée accepter le mandat qui pourrait leur être conféré et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité, interdiction ou incapacité de nature à faire obstacle à leur nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents, après lecture.

Alain BRET

Bernard BUIRON

Joël MAGNIN

Frédéric GRANIER

Luc PASSERINI

Geneviève BUIRON

Eric BACCI

P. la S.A. ORFIS
Michel CHAMPETIER

Eric VIEUX-MELCHIOR

Claude LESAGE